

## **RAPPORT DE LA COMMISSION**

### **chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 2'415'900.-- pour le bouclage du crédit d'ouvrage alloué le 16.11.1993 - EMPD 336 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette (CB3) en vue du transfert de la Police de sûreté**

La commission s'est réunie le 27 février 2009. Elle était composée des députés suivants : MM. Jean-Marc Chollet, Claude-André Fardel, Hans Rudolf Kappeler, André Marendaz, Roger Saugy et Gabriel Poncet, confirmé dans sa fonction de président rapporteur. Mme la députée Verena Berseth Hadeg était absente.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, était accompagnée de MM. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique, Yves Golay, chef de division SIPAL, du Com. Antoine Golay, chef Division finances EM Police cantonale, du Com. Philippe Dubois, chef division technique EM Police cantonale.

Nous remercions vivement Mme Valérie Corbaz, secrétaire des Services généraux de la Police cantonale, pour l'excellente tenue des notes de séance.

### **1. Historique**

La demande de crédit additionnel qui est soumise à l'approbation du Grand Conseil concerne deux crédits d'ouvrage alloués les 13 mai 1991 et 16 novembre 1993 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette dans le but d'y transférer la Police de sûreté.

Le crédit total de CHF 42'500'000.-- se composait entre autres d'un poste de CHF 1'000'000.-- pour l'achat du terrain situé au nord du chemin de la Lanterne et d'un poste intitulé "travaux préparatoires" de CHF 1'500'000.-- destiné au déplacement du tronçon Ouest du chemin de la Lanterne et son raccordement au centre de la Blécherette.

L'aménagement des locaux a eu lieu en 1998 et des travaux relatifs à la correction de défauts ont été effectués en 2008.

Le bouclage du crédit se solde par un dépassement de CHF 2'415'000.-- à savoir CHF 1'285'333.35 dus à des hausses légales et CHF 1'130'470.-- représentant la plus-value enregistrée sur le crédit terrain, suite à un décret de la Commission de classification des syndicats d'amélioration foncière de Mont-sur-Lausanne.

### **2. Délibération de la commission**

Au cours de la séance du 27 février 2009 qui s'est tenue à la salle de conférences 403 du DSE, la commission a souhaité:

- connaître les raisons pour lesquelles le prix du terrain n'a pas été défini au moment de

l'acceptation du plan d'affectation cantonal. La raison en est la suivante : lorsque le projet a été lancé, une estimation du terrain a été faite à CHF 100.-/m<sup>2</sup> soit CHF 1'000'000.-- sur le montant d'acquisition. A l'époque, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord avec les syndicats d'amélioration foncière ; il s'en est suivi un recours contre la valeur définitive de CHF 298.-/m<sup>2</sup> en 2000 qui a été perdu par le canton.

- connaître les raisons des dépassements du crédit de construction. Pour ce qui concerne les hausses d'honoraires, elles sont uniquement dues à l'introduction de la TVA. Pour ce qui concerne les hausses des travaux des entreprises, elles sont dues au renchérissement des prix durant l'exécution des travaux et au passage de l'icha à la TVA.
- savoir pourquoi des travaux complémentaires dus à un manque d'étanchéité de la dalle couvrant les parkings ont été nécessaires. Il faut savoir qu'il s'agit d'une part d'un choix d'économies pour CHF 240'000.-- fait par le mandataire qui avait prévu un minimum d'armatures dans sa calculation des dalles et avait admis une étanchéité partielle. Ces choix avaient été faits à l'origine dans l'intérêt du maître de l'ouvrage ; il s'est avéré, par la suite, qu'il ne s'agissait pas du meilleur choix puisqu'il a conduit à un défaut d'étanchéité de cette dalle, étanchéité qu'il a fallu compléter par la suite. Lors de l'expertise, il a été constaté un manco au niveau de la structure de deux piliers ; c'est la raison pour laquelle le mandataire a pris à sa charge les prestations supplémentaires liées au défaut de la structure qui a été renforcée (moins de CHF 10'000.--). Par contre la plus-value pour la remise en étanchéité ne pouvant lui être reprochée, l'Etat a pris à sa charge les frais de correction sur l'étanchéité de la dalle de couverture du parking.
- savoir si le prix de construction réel est comparable à celui d'autres ouvrages de même catégorie. D'une surface de plancher de 16'900 m<sup>2</sup> ramené au coût du projet, il s'avère que ce bâtiment a une valeur de CHF 3'000.--/m<sup>2</sup> ce qui serait tout à fait comparable au prix d'autres bâtiments administratifs du même genre.

### **3 Projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 2'415'900.-- pour le bouclage du crédit d'ouvrage alloué le 16.11.1993 – EMPD 336 pour l'agrandissement du Centre de la Blécherette (CB3) en vue du transfert de la Police de sûreté**

3.1 L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité.

3.2 Vote sur les articles du projet de décret :

Article 1 : accepté à l'unanimité.

Article 2 : accepté à l'unanimité.

Article 3 : accepté à l'unanimité.

---

Vich, le 9 avril 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Gabriel Poncet*